



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 80552

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés croissantes rencontrées par les associations d'aide et de soins à domicile. Actuellement, ces structures estiment que pas moins de 60 000 personnes aidées et 10 000 salariés sont en danger, du fait des difficultés structurelles du système de financement de l'aide et des soins à domicile, notamment APA, PCH, prestation « d'aide ménagère » à domicile ou encore de l'aide à domicile auprès des familles. Cette situation impose une remise en cause des efforts de qualification indispensable dans le secteur, ainsi que de la politique salariale, qui est *in fine* néfaste pour ce secteur d'activité. Il en résulte donc une situation paradoxale puisqu'il est demandé par les pouvoirs publics, à juste titre, toujours plus de qualification et de professionnalisation en matière d'interventions sanitaires et médico-sociales, tout en décidant une tarification de ces interventions totalement déconnectée des besoins des personnes, du contenu des prestations et donc de leur prix de revient. Au regard de ces éléments, il lui transmet les deux axes de travail que suggèrent les structures, parmi lesquelles, ADESSA à domicile, l'ADMR, l'AD-PA, les Aînés ruraux, l'APF, la CNPSAA, la Croix-rouge française, les Familles rurales, la FNAAPF-CSF, la FNADEPA, la FNAQPA, la Mutualité française, l'UNA, l'UNCCAS, l'Uniopss et l'USB-domicile. C'est d'abord un travail de remise à plat autour de six points : l'élaboration de plans d'aide et de plans personnalisés de compensation, de référentiels, méthodes et outils d'évaluation des besoins individuels ; une prise en compte des typologies et des caractéristiques (durée, périodicité et contenus des interventions, amplitude horaire) des prestations nécessaires, des systèmes de contrôle d'effectivité et de qualité, ainsi que des effets induits, pour les personnes âgées, par le plafonnement de l'APA par GIR, notamment en cas d'augmentation des coûts ; une prise en compte des compétences et qualifications nécessaires, des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels, des objectifs à atteindre, globalement et selon les publics en matière de professionnalisation, de la prise en compte des négociations sociales en cours (en particulier la future convention collective unique de branche) ; une prise en compte de la formation des coûts économiques et sociaux, des modes de tarification, du reste à charge et de la participation des bénéficiaires, ainsi que des coûts liés à la réalisation de missions d'intérêt général (disponibilité, universalité, couverture géographique) ; une prise en compte de l'équilibre général du système de financement, en fonction des montées en charge prévisibles dues en particulier, aux évolutions démographiques et sanitaires, à la sécurisation financière des conseils généraux, et à la régulation par les pouvoirs publics ; et une prise en compte des modalités administratives et juridiques du secteur. Ces réflexions devant tenir compte des dispositions européennes et des missions des SSIAD visées par le décret du 25 juin 2004, la création d'un fonds d'urgence regroupant les pouvoirs publics et les principaux financeurs à même de faciliter la reconstitution d'une trésorerie normale permet de répondre au double effet de la hausse des besoins et de la baisse des financements. Aussi, devant les problèmes rencontrés par les structures d'aide et de soins à domicile et leur volonté de s'inscrire dans un travail proactif à même d'anticiper les évolutions et les difficultés du secteur, elle lui demande d'indiquer la position du Gouvernement sur l'ensemble des points évoqués, ainsi que les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre pour remédier à cette situation qui peut s'avérer rapidement intenable.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la situation, notamment financière, des services d'aide à domicile. L'aide à domicile est un sujet sur lequel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique est particulièrement attentif. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraites, auxquels s'ajoutent des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux des usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail, a souhaité avec la secrétaire d'État chargée des aînés et la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé le 29 mars 2010 des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de services d'aide à domicile. Cette cartographie a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en terme d'autorisation et de tarification. L'objectif est de disposer ainsi d'un « observatoire » sur ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficacité des structures avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA est quant à elle chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) ont été saisies d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera : sur les facteurs déterminant les coûts des prestations ; sur les règles de tarification ; sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) ; et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devra être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local afin d'y répondre au mieux.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80552

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6280

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12340